



Bulletin d'information - Mars - Avril 2021

[L'Association pour les Nations Unies](#) (APNU) est une association sans but lucratif de droit belge qui a pour objectif de permettre aux francophones de Belgique qui s'intéressent aux [Nations Unies](#) et à leur action, de s'informer, de communiquer et de faire connaître leur opinion à cet égard.

Chers membres et sympathisants de l'APNU,

Tout d'abord nous tenons à remercier nos membres qui ont continué à nous appuyer dans nos efforts d'information et de sensibilisation sur les activités des Nations Unies. Nous saluons aussi les 15 nouveaux membres qui, malgré les restrictions dues à la pandémie qui limitent nos activités, ont tenu à nous rejoindre cette année.

Nous sommes heureux d'accueillir les 10 membres de la VVN, nos collègues néerlandophones, qui ont opté cette année pour une "adhésion belge" et suivront donc également nos activités APNU! Au sein de UNA Belgium, membre de la Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies (WFUNA), l'APNU et la VVN travaillent ensemble pour mieux faire connaître en Belgique l'ONU et ses institutions spécialisées, fonds et programmes, et pour promouvoir le multilatéralisme et la coopération internationale.

Malgré cette période de confinement inédite, nous restons mobilisés afin de préserver et consolider entre nos membres un lien étroit encore plus indispensable aujourd'hui. Des événements ont été organisés en ligne et nous nous efforçons de communiquer davantage avec nos membres au travers de la publication régulière de notre bulletin et de notre page Facebook. Avec l'espoir de pouvoir les organiser en « présentiel », plusieurs conférences sont planifiées pour après la rentrée en septembre, notamment sur la transformation des systèmes alimentaires, sur la biodiversité, sur la justice climatique et sur la violence faite aux femmes.

Merci de votre fidélité et votre soutien ! N'hésitez pas à nous faire part de vos suggestions pour nous améliorer et mieux répondre à vos attentes. A cet effet un questionnaire a été envoyé à nos membres, dont nous espérons pouvoir exploiter

positivement les réponses. Le résultat de ce sondage sera communiqué dans le prochain bulletin.

Pour compléter le questionnaire, [cliquez ici](#).

Sommaire

Célébrations officielles

1) 18 avril : 75^e anniversaire de la Cour internationale de Justice de La Haye.

- *La Cour internationale de Justice (CIJ).*
- *Philippe Gautier : La Cour internationale de Justice - 75 ans au service de la paix et la justice internationale.*

2) 8 mars : Journée internationale de la femme.

- *Quelques faits.*
- *Les droits des femmes en temps de pandémie... Quelles avancées et quels reculs?*
- *Des femmes dans l'actualité : depuis le début de l'année 2021, deux femmes ont été nommées à des postes importants aux NU.*
- *Un recul significatif.*

Les thématiques

1) Introduction des écosystèmes dans le système de comptabilité économique et de l'environnement des Nations Unies.

2) Covid-19 : traité sur les pandémies.

Informations diverses

Célébrations officielles



18 avril : 75e anniversaire de la Cour internationale de Justice de La Haye

La Cour internationale de Justice

La Cour internationale de Justice (CIJ) est l'organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Elle a été instituée en juin 1945 par la Charte des Nations Unies et a entamé son activité en avril 1946. La mission de la Cour est de régler, conformément au droit international, les différends d'ordre juridique qui lui sont soumis par les Etats et de donner des avis consultatifs sur les questions juridiques que peuvent lui poser les organes et les institutions spécialisées de l'Organisation des Nations Unies autorisés à le faire.

Le dimanche 18 avril, la Cour internationale de Justice de La Haye a célébré son 75e anniversaire. Dans l'après-midi, à 16h, un événement musical en ligne a été organisé pour rendre hommage aux travaux de la Cour.

Pour plus d'informations, rendez-vous [ici](#).

La Cour internationale de Justice : 75 ans au service de la paix et la justice internationales



**Par Philippe Gautier, Greffier de la Cour internationale de Justice ;
Professeur extraordinaire à l'UCL (Louvain-la-Neuve) (1).**

Le 18 avril 2021 marquera le 75^e anniversaire de la séance inaugurale de la Cour internationale de justice (CIJ), qui s'est tenue au Palais de la Paix, à La Haye, le 18 avril 1946. Un an plus tard, le 22 mai 1947, la Cour était saisie de sa première affaire, l'affaire du Détroit de Corfou, opposant le Royaume-Uni à l'Albanie. Depuis lors, 179 affaires ont été – à ce jour – soumises à la Cour.

75 ans, c'est l'occasion de dresser un bilan des travaux de la Cour. A cet égard, je souhaiterais formuler quelques considérations en abordant deux aspects : succès et défis.

Le succès tout d'abord.

La mise hors la loi du recours à la force et l'obligation de régler pacifiquement les différends internationaux constituent un acquis fondamental de la Charte de l'Organisation des Nations Unies, dont la Cour est l'organe judiciaire principal. Dans ce cadre, la Cour, dont la mission principale est de régler les différends entre États, représente un rouage essentiel qui contribue au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Il faut cependant souligner que, dans les relations internationales, le pouvoir judiciaire a un rôle plus limité qu'en droit interne. En effet, le recours au juge n'est pas obligatoire en droit international; il présuppose que les États parties à un différend consentent à le soumettre à une juridiction. L'utilisation des mécanismes judiciaires internationaux requiert donc un certain volontarisme de la part des membres de la communauté internationale.

Sur ce plan, alors que l'on évoque habituellement une crise du multilatéralisme, il convient de saluer le succès de la Cour, qui se traduit par la confiance que les États lui témoignent. Cette confiance se manifeste à la fois par le nombre d'affaires soumises, leur diversité croissante du point de vue de leur origine géographique, et par le rythme soutenu qui a marqué l'activité de la Cour ces dernières années.

Ainsi, le nombre des affaires soumises à la Cour est considérable. 152 contentieux lui ont été soumis depuis sa création. Ces différends portent sur tous les aspects du droit international : délimitations territoriales et maritimes, conservation des ressources naturelles et préservation de l'environnement, respect du droit humanitaire et protection des droits de l'homme (concernant l'interprétation et l'application de conventions en matière de prohibition de la torture, d'interdiction de la discrimination raciale, de prévention et de répression du crime de génocide ...), immunités, responsabilité étatique, ou usage de la force.

A cet égard, la Cour a connu un accroissement remarquable de son volume d'affaires depuis une trentaine d'années. En effet, plus de la moitié des affaires qui lui ont été soumises l'ont été après 1990. Le nombre d'affaires inscrites au rôle de la Cour oscille, depuis une dizaine d'années, entre 14 et 18, la Cour rendant environ 4 décisions par an. Les trois dernières années n'ont pas fait exception, et ont été parmi les plus productives dans l'histoire récente de la Cour, avec quatre décisions rendues en 2018, en 2019 et en 2020.

Par ailleurs, le nombre d'États faisant appel à la Cour s'est considérablement élargi au cours des dernières décennies. A ce jour, 102 États ont été parties à des procédures contentieuses devant la Cour. Toutes les régions du monde sont ainsi représentées, ce qui démontre le caractère véritablement universel de la «Cour mondiale». Les quatorze affaires actuellement pendantes devant elle témoignent d'ailleurs de cette diversité ; elles mettent en présence des parties provenant des cinq groupes régionaux définis par l'assemblée générale des Nations Unies : Amérique latine et Caraïbes (8), Afrique (7), Europe de l'Est (4), Asie (3), et États d'Europe occidentale et autres États (1).

La mission de la Cour ne se limite pas aux procédures contentieuses; elle est également compétente pour donner des avis consultatifs sur les questions juridiques que peuvent lui poser les organes et les institutions spécialisées de l'Organisation des Nations Unies qui sont autorisés à le faire en vertu de la Charte. Depuis sa création, la Cour a ainsi rendu 27 avis consultatifs sur des questions intéressantes, notamment, le droit des organisations internationales, la protection de l'environnement, le respect du droit humanitaire, le droit des traités ou le droit de la décolonisation.

Le succès de la Cour s'explique aussi par sa capacité d'adaptation face aux

besoins d'une société internationale en perpétuelle mutation. Trois exemples permettent de l'illustrer :

- La Cour a récemment été confrontée à des litiges complexes, soulevant des questions scientifiques, par exemple lorsqu'il s'agit d'évaluer le montant de dommages causés à l'environnement. Afin de traiter ces dossiers techniques, la Cour a, en vertu de son Statut et Règlement, la possibilité d'inviter les parties à produire des moyens de preuve, de faire déposer un témoin ou un expert pendant la procédure, de décider de se rendre sur les lieux, ou encore de faire procéder à une enquête ou à une expertise. La Cour a ainsi décidé, par ordonnance en date du 12 octobre 2020, de désigner quatre experts afin de l'assister dans l'évaluation du montant des préjudices allégués par la République démocratique du Congo en l'affaire des *Activités armées sur le territoire du Congo*, qui oppose cet Etat à l'Ouganda.

- Lorsque cela s'avère nécessaire, la Cour n'hésite pas à modifier ses procédures et ses méthodes de travail. Ainsi, en 2020, la Cour a adopté un nouvel article 11 de la résolution visant sa pratique interne en matière judiciaire, pour établir un mécanisme visant à assurer le suivi de la mise en œuvre des mesures conservatoires indiquées par la Cour. L'adoption de ce nouvel article s'inscrit dans un contexte marqué par une augmentation du nombre de demandes en indication de mesures conservatoires portées devant la Cour. Ces mesures sont destinées à préserver les droits respectifs des parties - afin que ceux-ci ne subissent pas un dommage irréparable - dans l'attente du règlement définitif du conflit. Un récent exemple concerne les mesures indiquées par la Cour, par son ordonnance du 23 janvier 2020, dans l'affaire relative à *l'Application de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Gambie c. Myanmar)*.

- Afin d'assurer la poursuite de ses travaux malgré les contraintes liées à la pandémie de COVID-19, la Cour a amendé en 2020 deux dispositions de son Règlement afin d'aménager la possibilité de tenir tout ou partie de ses audiences par liaison vidéo. Sur cette base, trois des quatre séries d'audiences publiques tenues par la Cour en 2020 ont eu lieu dans un format hybride, ce qui a permis aux parties de plaider par visioconférence.

Le succès de la Cour se démontre enfin par l'autorité dont jouissent ses décisions. Les arrêts de la Cour, qui sont obligatoires pour les parties, ont été dans leur grande majorité mis en œuvre. En outre, ses avis consultatifs, bien que non obligatoires, disposent d'une autorité morale indéniable et ont contribué au développement du droit international. La jurisprudence de la Cour jouit en outre d'un rayonnement incontestable au sein du monde judiciaire international et les autres cours et tribunaux internationaux y font couramment référence dans leurs décisions, qu'il s'agisse par exemple du droit de la responsabilité ou de la délimitation maritime.

Tout en saluant ce bilan positif, il ne faut toutefois pas sous-estimer les défis auxquels la Cour doit faire face.

La justice internationale reste fragile; elle repose sur la volonté des États d'y recourir. Or, dans ce domaine, rien n'est jamais acquis. L'histoire du règlement pacifique des différends est somme toute brève; elle a débuté avec les conférences de La Haye de 1899 et 1907. Et si le recours au juge international a pu s'imposer comme une alternative à l'emploi de la force armée, c'est grâce à l'action des États mais également de l'opinion publique, de la société civile et des parlements nationaux. Sur ce point, la situation n'a pas fondamentalement changé.

Pour synthétiser les défis actuels, je mentionnerai trois points :

- La soumission d'un différend à la Cour peut se faire par la voie d'un accord - un compromis - après la survenance du différend. C'est sans doute la voie préférée puisqu'elle découle du consentement des États à l'égard d'un litige bien déterminé. Il est cependant moins aisé de conclure un tel accord lorsqu'un différend est né et actuel; lorsque le litige survient, bien souvent, une des deux parties hésite à soumettre le litige à un juge. Ainsi, en pratique, la majorité des affaires soumises à la Cour l'a été sur la base d'un consentement exprimé à l'avance, soit par une clause à cet effet prévue dans un traité, par la conclusion d'un accord général ou régional de règlement des différends (Pacte de Bogota de 1948 ou Convention européenne de 1957), ou par le système de déclarations d'acceptation de la compétence de la Cour prévu à l'article 36, paragraphe 2, de son Statut. S'il reste un nombre appréciable de traités conférant compétence à la Cour, l'on observera que les récents traités (par exemple en matière d'environnement) ne contiennent pas nécessairement de clauses à cet effet. De plus, le système en place connaît une certaine érosion, certains États - mécontents d'une décision de la Cour - ayant dénoncé le consentement qu'ils avaient auparavant donné à la compétence de cette dernière. De même, le nombre des déclarations unilatérales qui reconnaissent - préalablement à tout différend - la compétence de la Cour (et qui tissent un consentement entre tous les États qui déposent ces déclarations auprès du Secrétaire général de Nations Unies) stagne (74 depuis 2019), malgré les appels répétés de l'Assemblée générale des Nations Unies demandant « aux États qui ne l'ont pas encore fait d'envisager d'accepter la juridiction de la Cour...).

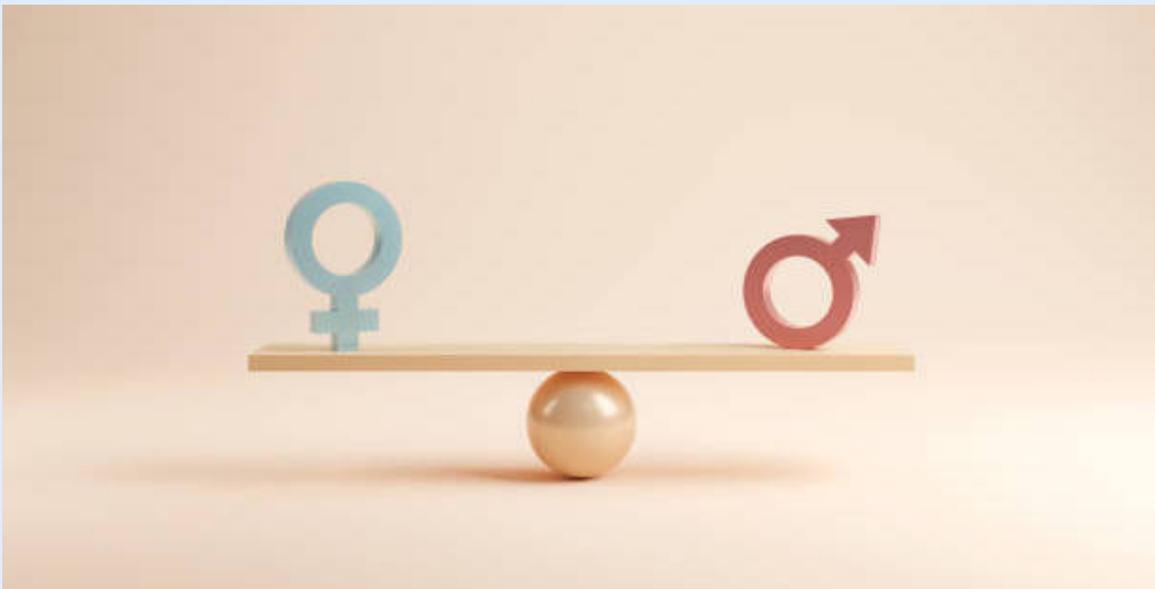
- La deuxième observation est liée à la précédente. Il convient d'inlassablement convaincre les États des avantages qu'offre le recours à la justice internationale. On rappellera à cet égard qu'une des raisons ayant conduit aux conférences de La Haye sur la paix il y a 120 ans environ était le souhait d'éviter la course aux armements et l'augmentation des dépenses qu'elle entraînait. Le constat reste le même; les frais qu'occasionne la justice internationale sont modestes face aux dépenses d'armement qu'entraîne un seul conflit, sans aborder la question de son coût humain. Le budget

annuel de la Cour (pour traiter de 3 ou 4 affaires par an) est grosso modo de 28 millions de dollars des États-Unis. Cela équivaut au coût de trois chars d'assaut.

- Il faut également transmettre aux générations futures le goût et la volonté de promouvoir et de défendre les mécanismes de règlement pacifique des différends, en soulignant que les progrès accomplis ne proviennent pas d'une évolution spontanée. Ils sont le fruit d'efforts entrepris - souvent à l'échelon national - par des parlementaires, des groupes de pression et des ONGs.

Le 75ème anniversaire de la CIJ constitue avant tout une occasion de célébrer l'action de la Cour et de se réjouir du fait qu'elle conserve un pouvoir d'attraction indéniabla, et demeure à cet égard le forum privilégié par les États pour parvenir au règlement judiciaire de leurs différends.

(1) Les propos exprimés le sont à titre personnel.



8 mars : Journée internationale de la femme.

La célébration de la Journée internationale des femmes a eu lieu le 8 mars 2021 au Secrétariat des Nations Unies à New York, sous le thème de «Leadership féminin : Pour un futur égalitaire dans le monde de la COVID-19».

Quelques faits :

- Près de **60 % des femmes** dans le monde travaillent dans l'économie informelle, gagnent moins, épargnent moins et risquent davantage de sombrer dans la pauvreté.
- Les salaires des femmes sont **inférieurs de 23 %** à ceux des hommes dans le monde.

- Les femmes n'occupent que **24 % des sièges parlementaires** dans le monde.
- **1 femme sur 3 dans le monde subit des actes de violence** physique ou sexuelle à un moment donné dans leur vie.

En Europe, les femmes sont de plus en plus exposées à la pauvreté selon Olivier De Schutter rapporteur spécial de l' ONU sur les droits de l' homme et l' extrême pauvreté. Pour Olivier De Schutter , une des solutions est de garantir aux femmes une plus grande indépendance économique : voir [l'interview avec l' UNRIC](#).

"La pandémie a changé nos vies et notre travail, et personne n'a ressenti ces effets plus que les femmes", a déclaré Guy Ryder, Directeur général de l'OIT. Les femmes ont subi de plein fouet l'impact de la pandémie. 64 millions de femmes ont perdu leur emploi. Elles ont travaillé plus dur à la maison, mais elles ont gagné moins et épargné moins.

La crise sanitaire a eu un effet démultiplicateur des inégalités existantes, et en particulier des inégalités de genre. Les femmes sont les premières touchées par les impacts économiques de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19, du fait de leur surreprésentation dans les métiers les plus précaires. Les femmes sont le visage de la crise a déclaré le SG à la veille de la journée internationale.

Le secrétaire général de l'ONU, Antonio Guterres, s' est exprimé ce dernier mois par deux fois très clairement sur le problème des inégalités homme femmes et sur les politiques qu' il entend mener à ce sujet :

- Les femmes sont le visage de la crise a déclaré le SG à la veille de la journée internationale. La crise sanitaire a eu un effet démultiplicateur des inégalités existantes, et en particulier des inégalités de genre. Les femmes sont les premières touchées par les impacts économiques de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19, du fait de leur surreprésentation dans les métiers les plus précaires.

- Voir "Les femmes : visage de la crise" [ici](#).

- Dans le cadre de sa candidature à un second mandat, le Secrétaire Général a présenté son « vision statement » dans lequel l'inégalité homme femme est un élément important de son discours.

"L'inégalité des genres et les discriminations à l'égard des femmes et des filles constituent peut-être l'injustice la plus criante, partout dans le monde; une injustice qui réclame notre attention. (...).

Nous avons toujours été à la pointe pour faire avancer, à l'échelle mondiale, un programme d'égalité des genres, y compris lorsqu'il a fallu réagir à la pandémie et à

l'impact disproportionné qu'elle a eu pour les femmes et les filles. Aux Nations Unies, je suis fier d'avoir réalisé la parité au niveau des hauts fonctionnaires, y compris les coordonnateurs résidents; je dispose aussi d'un programme visant à étendre cette parité à tous les niveaux, de même qu'à réaliser une représentation géographique plus équitable, au cours des prochaines années. Il reste toutefois encore beaucoup à faire.

L'action à mener devra inclure les éléments suivants : défendre la pleine réalisation de l'égalité des droits pour les femmes, y compris en abolissant les lois discriminatoires et en mettant en place des mesures positives; plaider pour une représentation paritaire, grâce à des mesures ciblées; soutenir l'amélioration de l'inclusion économique des femmes, grâce à l'égalité des salaires, au crédit, à la sécurité d'emploi ainsi qu'à des investissements importants dans l'économie des soins et la protection sociale; garantir leur santé sexuelle et reproductive; promouvoir l'adoption de plans d'urgence pour répondre aux violences contre les femmes et les filles, suivis de financements, de mesures et de volonté politiques; laisser place à la transition entre générations qui s'amorce; transformer les esprits, favoriser la prise de conscience et lutter constamment contre les préjugés systémiques.

(...) J'ai l'intention d'approfondir encore mon engagement personnel pour mettre en relief et soutenir l'égalité des genres dans tous les aspects de notre travail."

Pour plus d'informations, rendez-vous [ici](#).

Les droits des femmes en temps de pandémie... Quelles avancées et quels reculs ?

Par Diane Gardiol, Administratrice de l'APNU et Chargée de projets Éthique et Égalité au Centre d'Action Laïque.

Aujourd'hui, aucun pays n'a atteint l'égalité réelle entre les hommes et les femmes. Les droits des femmes sont constamment en danger, et cela même dans les pays les plus progressistes. La pandémie de Covid-19 a encore aggravé et a même provoqué, dans certains cas, des régressions importantes. Partout dans le monde, les femmes se sont trouvées en première ligne de cette crise et en ont aussi le plus souffert. En effet, elles sont surreprésentées dans les métiers comme le secteur hospitalier, les maisons de repos et de soins, les crèches, le secteur des aides familiales à domicile, ou encore le secteur du commerce « grande distribution ». En outre, en raison du confinement, elles ont, encore davantage qu'en temps normal, dû cumuler les tâches domestiques et

d'éducation des enfants avec l'exercice de leurs activités professionnelles.

Droits sexuels et reproductifs

L'interruption volontaire de grossesse est un droit qui, même quand il est légalisé, est constamment attaqué par les mouvements conservateurs et intégristes. Durant la pandémie, l'accès à l'IVG a été fortement impacté, puisque de nombreuses femmes n'ont pas eu la possibilité de se déplacer ; dans de nombreux pays, cet acte a été considéré comme une intervention médicale « non essentielle ». En Belgique heureusement, les Centres de planning familial ont été considérés comme un secteur essentiel dès le début, ce qui a permis aux femmes de pouvoir avoir accès à une IVG quand elles le souhaitaient.

Violences

Les mesures sanitaires et de confinement ont fait grimper les chiffres liés aux violences faites aux femmes dans le monde entier, d'évidence causées par un partenaire ou ex-partenaire. Les femmes ont été contraintes de continuer à cohabiter avec leurs agresseurs, parfois sans moyens de chercher de l'aide : « Les données mondiales ont montré une augmentation des appels aux services d'assistance destinés aux femmes victimes de violences, y compris dans la région Amérique latine et Caraïbes. Par exemple, en Argentine, le nombre d'appels quotidiens reçus entre le 20 mars et le 31 mars 2020 dans les 144 services d'assistance a augmenté de 39,2%. Au Mexique, les appels d'urgence liés à la violence sexiste ont augmenté de 53 % au cours des quatre premiers mois de 2020. En mars et en avril 2020, le Réseau national des réfugiés a enregistré une augmentation de 77 % du nombre de femmes ayant eu recours à ses services par rapport à la même période de 2019. » [ref.](#)

En Belgique, les appels via le numéro d'Écoute violences conjugales se sont multipliés : on a constaté une hausse de 70% de ceux-ci durant le premier confinement. Plusieurs mesures politiques ont été mises en place rapidement, via une task force spéciale ainsi qu'une Conférence interministérielle des droits des femmes, chargée de coordonner les actions des divers niveaux de pouvoir. Un budget a ainsi été attribué à la lutte contre les violences, notamment pour ouvrir davantage de places en maisons d'accueil et pour la diffusion d'une campagne de communication visant à faire connaître plus largement les numéros d'écoute et les associations spécialisées en aide aux victimes. Malgré ces mesures, la lutte contre les violences faites aux femmes reste sous-financée en Belgique comme ailleurs. Tant qu'un budget suffisant ne sera pas investi dans la prévention et la sensibilisation, ainsi que dans les formations du monde judiciaire et policier, les femmes continueront à être victimes de violence structurelle qui se manifeste sous plusieurs formes (physique, sexuelle, psychologique, économique, etc.). En Europe, le coût des violences envers les femmes

pour la société (problèmes de santé, absences au travail, frais de justice, etc.) est de 16 milliards d'euros par an.

Risque de pauvreté

[Il a été démontré](#) que cette crise a aggravé la pauvreté des femmes dans le monde : « la pandémie plongera 47 millions de femmes et de filles supplémentaires sous le seuil de pauvreté, annulant ainsi des décennies de progrès ». Dans le monde, l'emploi des femmes est toujours plus menacé que celui des hommes : 19% de plus en moyenne. [ONU Femmes a également constaté](#) que cela « portera à 435 millions le nombre total de femmes et de filles vivant dans l'extrême pauvreté, les projections montrant que ce chiffre ne retrouvera pas son niveau d'avant la pandémie avant 2030 ». En Belgique, les femmes sont également plus sujettes à la précarité et à la pauvreté, puisque 80% des familles monoparentales ont à leur tête une cheffe de famille, et qu'environ la moitié de ces familles sont à risque de pauvreté. La crise et ses conséquences n'épargnent donc pas les femmes et leurs revenus. De plus, les inégalités salariales persistent même en Belgique : selon un nouveau rapport de l'Institut pour l'égalité entre les femmes et les hommes, l'écart salarial horaire serait de [9,4%](#). La Belgique fait donc mieux que la moyenne européenne, qui est à [15%](#), mais ce chiffre reste incompréhensible quand on sait que l'égalité salariale est obligatoire depuis le traité de Rome, soit 1957.

Sexisme et stéréotypes de genre

La charge mentale, concept qui traduit le poids de l'accumulation de responsabilités diverses : responsabilités domestiques et familiales, éducation des enfants, et emploi rémunéré, a aussi augmenté durant les périodes de confinement. La répartition des tâches, qui aurait pu s'opérer plus facilement avec les deux conjoints en télétravail, ne s'est malheureusement pas faite. La nécessité de sensibiliser à cette égale répartition est plus que jamais primordiale. Aussi, les injonctions de beauté aux femmes n'ont pas non plus cessé : les articles pour rester « belle » en confinement ont fleuri, alors que ce n'est pas une priorité en temps de pandémie... Sachant que 98% des femmes ont déjà vécu une expérience de harcèlement dans l'espace public, ne parlons même pas du harcèlement de rue durant cette crise : les rues désertes durant les confinements renforcés n'ont fait qu'augmenter les craintes et peurs des femmes qui se déplaçaient seules.

Se réjouir... Quand même !

Quelques bonnes nouvelles peuvent toutefois continuer de nous réjouir :

- En 2020, 20 femmes ont été nommées à des postes importants à l'ONU ! Pour les découvrir, rendez-vous [ici](#).
- En mars 2021, Mme Joan E. Donoghue, américaine, a été élue présidente de la Cour internationale de Justice, deuxième femme à occuper cette fonction. Dr Okonjo-Iweala, nigérienne, est entrée en fonction à l'Organisation Mondiale du Commerce.

Elle est non seulement la première femme à occuper le poste de directrice générale de l'OMC, mais aussi la première originaire du continent africain

- La précarité menstruelle, qui est la précarité liée à l'achat de protections hygiéniques, est de plus en plus abordée et combattue : l'Écosse a été la première à rendre les protections gratuites sur son territoire ! En Belgique, le même projet est en bonne voie d'être adopté.

- La loi sur le droit à l'IVG a enfin été votée en Argentine en décembre 2020, pays qui l'a longtemps interdite.

En conclusion

L'année 2021 a déjà annoncé son lot de mauvaises nouvelles : la crise sanitaire continue, 8 féminicides déjà en Belgique, tandis que la Turquie s'est retirée de la Convention d'Istanbul (1), soit l'instrument juridique international le plus poussé en termes de lutte contre les violences faites aux femmes. Cependant les combats féministes pour l'égalité sont de plus en plus médiatisés et les politiques en font majoritairement leur priorité. Un nouveau Plan d'action national devrait bientôt voir le jour en Belgique, pour lutter contre les violences faites aux femmes. Nous ne pouvons donc qu'espérer qu'il ne faudra pas attendre encore environ un siècle (selon le Global Gender Gap Index) pour avoir une réelle égalité entre les hommes et les femmes.

Pour aller plus loin

ONU Femmes et le PNUD ont créé [un outil global de suivi](#) sur les questions de genre et le covid-19. « L'outil compile et analyse plus de 2 500 mesures politiques dans 206 pays et territoires. Les principales constatations comprennent :

- 164 pays ont pris un total de 992 mesures relatives au genre et la COVID-19.
- Seuls 25 pays ont une réponse globale, avec des mesures qui couvrent la violence contre les femmes, la sécurité économique des femmes et les soins non rémunérés.
- 20% des pays analysés (42 pays) n'enregistrent aucune mesure relative au genre et la COVID-19.
- Environ 71% de toutes les mesures sensibles au genre (704 mesures dans 135 pays) sont axées sur la prévention et / ou la réponse à la violence à l'égard des femmes et des filles. » [ref.](#)

ONU Femmes est une agence de l'Organisation des Nations Unies. Elle a été créée en 2010 dans le but de promouvoir l'égalité des sexes, l'autonomisation de toutes les femmes et l'éradication des violences faites aux femmes. La directrice exécutive actuelle est Phumzile Mlambo-Ngcuka, une femme politique d'Afrique du Sud.

(1) Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, ratifiée par la Belgique en 2016.

Des avancées ?

Des femmes dans l'actualité : depuis le début de l'année 2021 , deux femmes ont été nommées a des postes importants aux NU :



Mme Joan E. Donoghue (Etats-Unis d'Amérique) a été élue **présidente de la Cour internationale de Justice** par ses pairs en février dernier. Mme Donoghue est également la deuxième femme à occuper la fonction de présidente, la première étant Rosalyn Higgins (Royaume-Uni), qui a occupé ce poste de 2006 à 2009. Mme Donoghue est membre de la CIJ depuis 2010. Avant cela, elle a été conseillère juridique par intérim au Département d'État américain et a également conseillé les présidents Clinton et Obama sur tous les aspects du droit international. La durée de son mandat est de trois ans.



Dr. Ngozi Okonjo-Iweala (Nigeria), a été élue à la tête de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC).

Entrée en fonction le 1er mars 2021, Dr Okonjo-Iweala, : économiste et ancienne ministre des Finances du Nigeria, est non seulement la première femme à occuper le poste de directeur général de l'OMC, mais aussi la première originaire du continent africain Son mandat, qui est renouvelable, prendra fin le 31 août 2025.

Mme Okonjo-Iweala a indiqué qu'une de ses principales priorités serait de travailler avec les 164 États membres de l'OMC pour faire face rapidement aux conséquences économiques et sanitaires de la pandémie de COVID-19.

Mme Okonjo-Iweala prend la tête de l'OMC à un moment particulièrement difficile pour cette organisation mondiale, créée en 1995 pour aider à régler les différends commerciaux, rédiger de nouvelles règles commerciales et encourager la circulation des biens et des services dans le monde entier.

Les nombreux détracteurs de l'organisation estiment qu'elle a échoué sur plusieurs de ces fronts, notamment en ne faisant pas avancer les nouvelles négociations commerciales et en ne contrôlant pas de manière adéquate le comportement économique déloyal de la Chine. À une époque de protectionnisme mondial croissant et d'incertitude profonde pour l'économie mondiale provoquée par la pandémie, le système de règlement des différends de l'organisation reste également paralysé après les contestations de l'administration Trump.

Pour en savoir plus : rendez-vous [ici](#).

[Un recul significatif](#)

Le retrait de la Turquie de la Convention d'Istanbul ou la fragilité des acquis des droits de femmes



Carte blanche : Par Felix Dejaiffe – Membre de l'APNU Jeunes et éditeur pour le site d'information IdEU pour la consolidation de l'apport démocratique de l'UE, Felix Dejaiffe termine actuellement un master en sciences politiques, orientations relations internationales, à l'Université catholique de Louvain (UCLouvain). Felix concentre ses recherches sur la politique étrangère européenne, les relations transatlantiques, et les relations internationales vis-à-vis du Moyen Orient et l'Asie Pacifique.

Alors qu'en 2011, la Turquie fut la première à signer et ratifier la Convention du Conseil de l'Europe du 12 Avril 2011 sur la prévention et la lutte contre les violences à l'égard des femmes et la violence domestique, dite Convention « d'Istanbul », le gouvernement d'Erdogan a décidé ce vendredi 19 mars 2021, de s'en retirer.

Une décision qui choque à l'international :

La décision du gouvernement Erdogan a provoqué la consternation de la communauté internationale ainsi que la colère de milliers de manifestant(e)s stambouliotes. Plusieurs ONG féministes se sont rassemblées à Istanbul, pour manifester leur colère et indignation. Ekrem Imamoglu, maire d'Istanbul a accusé le Président turc de « piétiner la lutte que mènent les femmes depuis des années ». Gokce Gokcen, vice-présidente du parti d'opposition, CHP, a tenu des propos encore plus durs via Twitter, déclarant qu'abandonner cette convention signifiait « laisser les femmes se faire tuer ». La Secrétaire générale du Conseil de l'Europe, Marija Pejčinović Burić, a jugé cette décision « d'autant plus déplorable qu'elle compromet la protection des femmes en Turquie ». La Maison Blanche a pour sa part regretté « un pas en arrière extrêmement

décourageant ».

La Convention d'Istanbul – un « garde-fou » contre les violences faites aux femmes

La Convention d'Istanbul s'inscrit dans le cadre et le prolongement de la Convention des Nations Unies de 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, comme en témoigne son préambule.

Décrite comme le premier et seul instrument européen juridiquement contraignant visant à prévenir et à combattre la violence envers les femmes et la violence domestique, la Convention d'Istanbul est reconnue comme la référence absolue au niveau international dans ce domaine.

Elle vise spécifiquement à prévenir et à combattre la violence à l'égard des femmes en s'appuyant sur quatre « piliers » : prévention, protection, poursuites et politiques coordonnées. Elle prévoit également un système de suivi pour évaluer sa mise en œuvre. La Convention d'Istanbul représente donc un « garde-fou » législatif majeur pour lutter contre les violences faites aux femmes.

L'esprit de la Convention d'Istanbul : Un problème...européen ?

La décision du président Erdogan vient s'ajouter à un climat de plus en plus délétère pour la condition et les droits de la femme en Europe. Dix ans après son introduction, la Convention d'Istanbul est devenue, contre toute attente, un combat par procuration dans le cadre de la guerre culturelle qui se prépare entre l'Europe de l'Est et l'Europe de l'Ouest.

En effet, différents états en Europe de l'Est sont de plus en plus gênés par l'interprétation juridique ou plutôt politique du terme « discrimination à l'égard des femmes » tels qu'inscrit à l'article 1 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF). Selon certains pays d'Europe de l'Est, le Préambule de la Convention éroderait leur version des "valeurs familiales".

La Hongrie, la Bulgarie et la République tchèque font partie des pays européens qui ont signé le document mais n'ont pas encore promulgué ses dispositions. La Pologne, sous le gouvernement conservateur nationaliste de Morawiecki, a exprimé ses réserves sur l'accord, notamment avec la présentation, le 30 mars 2021, d'un projet de loi visant à se retirer du traité international.

La Pologne et la Hongrie, ont d'ailleurs systématiquement tenté de supprimer les mots "genre" et "égalité des sexes" des documents de l'UE approuvés par les États membres. Les efforts de ces deux gouvernements nationalistes-conservateurs, qui ont attaqué les droits des LGBTQ et des femmes dans leur pays, suscite une vive

inquiétude de plusieurs États membres et des institutions européennes, qui y voient là un recul des droits des femmes.

Le retrait du président Erdogan et la réalité des violences faites aux femmes en Turquie :

La ratification du traité par la Turquie s'était pourtant traduite par l'adoption, en 2012, d'une loi sur la protection de la famille et la prévention de la violence à l'égard des femmes. Le pays s'était même soumis, en 2017, à l'évaluation d'une délégation d'un groupe d'experts du Conseil de l'Europe, qui avait salué les nombreuses avancées du pays sur le sujet.

Le retrait turc porte atteinte au travail du Conseil de l'Europe, principale organisation de défense des droits humains du continent, qui s'apprêtait à fêter les dix ans du traité. Signée par 46 pays, la Convention a été ratifiée par 34 d'entre eux ; elle les lie juridiquement et les contraint à mettre leur législation en conformité.

La décision turque de se retirer de la Convention d'Istanbul traduit la résurgence d'un problème social persistant au sein de la société turque : la tolérance vis-à-vis de la violence contre les femmes. Cette décision est d'autant plus inquiétante dans le contexte actuel de pandémie mondiale où tous types de violence contre les femmes et les filles, en particulier la violence domestique, se sont intensifiés, notamment en raison des restrictions de mouvement, de l'isolement social et de l'insécurité économique.

Depuis l'arrivée au pouvoir d'Erdoğan et de l'AKP en 2002, au moins 6 732 féminicides ont été enregistrés en Turquie. Selon la dernière recherche nationale turque sur la violence à l'égard des femmes de 2014, 38 % des femmes qui n'ont jamais été mariées ont subi des violences physiques et/ou sexuelles au cours de leur vie. En 2020 seulement, plus de 300 femmes ont été victimes de féminicides en Turquie, selon le groupe de défense des droits We Will Stop Femicide. Deux jours après l'annonce du retrait de la Convention d'Istanbul, six femmes ont été assassinées en 12 heures, dont quatre parce qu'elles voulaient mettre fin à une relation. Il est aussi important de noter, jusqu'à maintenant, la Turquie ne tient pas de statistiques officielles sur les féminicides.

Le retrait turc de la Convention : un précédent juridique dangereux

La décision d'Erdoğan de se retirer de la Convention d'Istanbul risque de créer un dangereux précédent dans le paysage juridique turc. Si l'on admet que le retrait d'un pays d'un traité sur les droits humains, qui a été transposé dans le droit national par une loi du Parlement, peut être décidé par décret présidentiel, pourquoi toute législation nationale existante ne serait-il pas abolie de la même manière ?

La décision d'Erdoğan est aussi une grave atteinte aux institutions du pays. A cet

égard, le Barreau d'Istanbul a publié un communiqué de presse indiquant que la Convention d'Istanbul était toujours en vigueur. Il a souligné que la Convention avait été ratifiée par un vote unanime du Parlement et indiqué que l'article 90 de la Constitution turque plaçait les traités internationaux sur les droits et libertés fondamentaux au-dessus du droit national dans la "hiérarchie des normes". D'autres barreaux d'avocats en Turquie ont aussi engagé une procédure, au conseil d'État, pour obtenir l'annulation du décret présidentiel du 20 mars, arguant que Recep Tayyip Erdogan ne peut pas décider du retrait de son pays d'un traité international ratifié par le Parlement. Plusieurs organisations féministes ont dès lors appelé le Conseil de l'Europe à agir, tandis que certaines femmes ont intenté des procès individuels pour demander l'annulation du retrait.

Le Président Erdoğan doit se rendre à l'évidence : les femmes ne céderont pas face à sa décision, – d'autant plus que la violence contre elles est et continuera d'être une réalité sociale. Le gouvernement turc doit reconnaître les menaces qui pèsent sur leur intégrité et sur leur vie et dans le même temps, l'urgence et l'importance de leur résistance.

Les violences faites aux femmes continueront d'être une pierre angulaire en constante évolution pour l'avancée des droits de l'homme dans les institutions internationales. Néanmoins, la tendance actuelle sur le continent européen ne peut que nous rappeler que les droits de femmes restent une lutte constante tant rien ne peut être considéré comme acquis.

Face à la situation actuelle, les mots de Simon Beauvoir résonnent alors avec d'autant plus de clairvoyance. « N'oubliez jamais qu'il suffira d'une crise politique, économique ou religieuse pour que les droits des femmes soient remis en question. Ces droits ne sont jamais acquis. Vous devrez rester vigilantes votre vie durant ».

Les références sont disponibles en contactant l'auteur.

Les thématiques



Introduction des écosystèmes dans le système de comptabilité économique et de l'environnement des Nations Unies

Par l'Ambassadeur Bénédicte Frankinet, Administratrice de l'APNU.

La presse belge a relevé récemment l'accord intervenu au sein des Nations Unies sur l'adoption du système de comptabilité économique et de l'environnement pour les écosystèmes (en anglais System of Environmental-Economic accounting - Ecosystem Accounting ou encore SEEA-EA).

La Commission de statistique des Nations Unies a en effet adopté le SEEA-EA lors de sa récente session du mois de mars 2021. Cette avancée a été saluée en ces termes par le Secrétaire Général de l'ONU : « Il s'agit d'une avancée historique vers la transformation de notre manière d'appréhender la nature et de lui donner de la valeur. Nous n'allons plus permettre de façon inconsidérée que la destruction et la dégradation de l'environnement puissent être considérées comme un progrès économique ».

Le SEEA-EA est un cadre statistique complet et intégré, accompagné d'indicateurs, qui permet d'introduire et d'organiser les données relatives au capital naturel dans le système de comptabilités nationales (System of National Accounts - SNA) : la « valeur » des habitats et des paysages, les « services » rendus par les écosystèmes, les changements intervenant dans le « capital écosystèmes » d'un pays. Il doit permettre aussi de lier ces informations à l'activité économique et aux autres activités humaines.

A titre d'exemple, un écosystème composé d'un bassin fluvial et d'une forêt verra, dans le nouveau système, sa valeur intrinsèque comptabilisée, de même que les pertes engendrées par la pollution et la déforestation ou les gains résultant d'un programme d'assainissement de l'eau ou d'une amélioration de la gestion forestière.

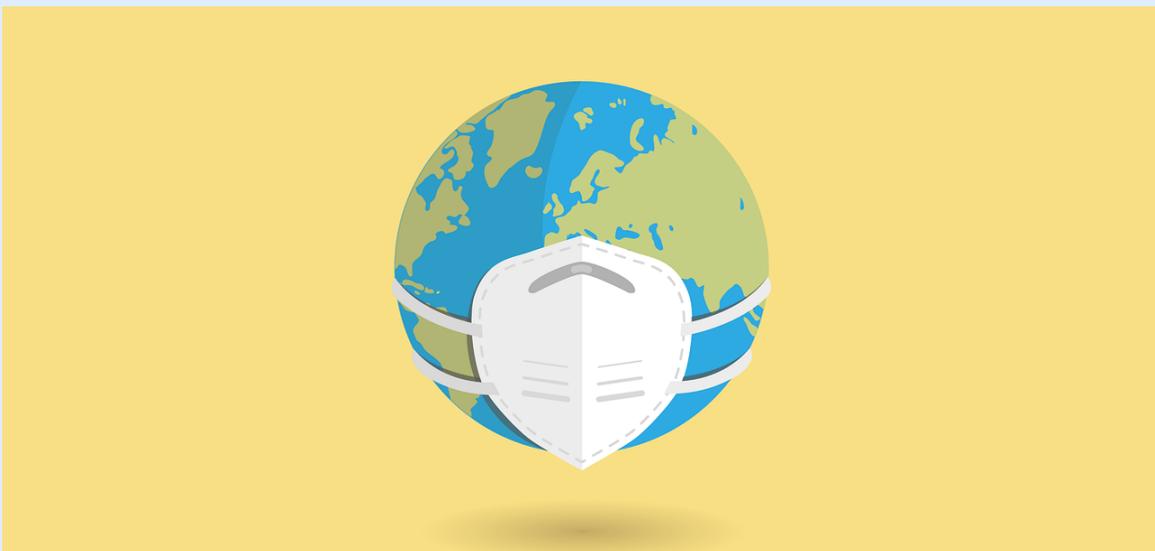
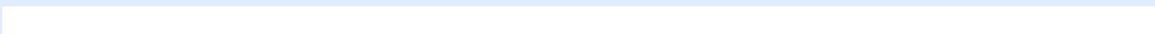
Les Nations Unies ont été à l'origine de la création du système de comptabilités nationales – SNA -, un modèle – non obligatoire – d'organisation et de présentation

harmonisée des comptabilités nationales des Etats membres, qui doit faciliter les comparaisons internationales. Le Fonds monétaire international, la Banque mondiale, l'OCDE et l'Union européenne contribuent désormais aussi à son évolution.

Pendant longtemps, le SNA s'est concentré sur les données économiques et financières. Mais, dès 2012, la Commission de statistique – qui a sa mise à jour dans ses compétences - a adopté un cadre général permettant d'introduire, dans les comptabilités nationales, des données relatives à l'environnement. Ce cadre général est censé se décliner en fonction de divers thèmes environnementaux : eau, biodiversité, écosystèmes...

D'autres SEEA ont déjà vu le jour, notamment en ce qui concerne la comptabilité de l'eau, mais le système demeure optionnel.

La Commission de statistique des Nations Unies a été créée en 1947 et dépend du Conseil économique et social des Nations Unies. Elle est constituée de 24 membres élus pour 4 ans sur base d'une représentation géographique équitable. Son interlocuteur au Secrétariat des Nations Unies est la Division de statistique. L'important travail de standardisation et production de données statistiques universellement comparables dans une multitude de secteurs (comptabilité nationale, recensements, démographie, migrations, changement climatique...) réalisé par les Nations Unies reste trop peu connu. Depuis l'adoption des objectifs de développement durable, la Commission travaille également à la mise au point de développement d'indicateurs et de données comparables pour la mise en œuvre de l'Agenda 2030.



[Covid-19 : traité sur les pandémies](#)

Personne n'est en sécurité tant que nous ne le sommes pas tous : un nouveau traité pour gérer les pandémies ?

La pandémie de COVID-19 est le plus grand défi lancé à la communauté mondiale depuis les années 1940. À cette époque, après les ravages des deux guerres mondiales, les dirigeants politiques se sont réunis pour forger le système multilatéral. Les

objectifs étaient clairs : rassembler les pays, dissiper les tentations d'isolationnisme et de nationalisme, et relever les défis qui ne pouvaient être atteints qu'ensemble, dans un esprit de solidarité et de coopération, à savoir la paix, la prospérité, la santé et la sécurité. Aujourd'hui aussi un engagement collectif est indispensable pour se préparer et répondre aux prochaines pandémies. Il y aura d'autres pandémies et d'autres urgences sanitaires majeures; la crise actuelle a fait clairement apparaître qu'aucun gouvernement ni aucune agence multilatérale ne peut faire face seul à ces menaces.

Le 30 mars 2021, 23 chefs d'Etat et de gouvernement et le Président du Conseil européen ont proposé, avec le Directeur général de l'OMS, : « ... l'élaboration d'un nouveau traité international pour la préparation et la réponse aux pandémies afin de mettre en place une architecture sanitaire mondiale plus solide qui protégera les générations futures ».

Ce nouveau traité international sur les pandémies est censé favoriser une approche globale et multisectorielle pour renforcer les capacités et la résilience nationales, régionales et mondiales face aux futures pandémies. Il serait ancré dans la constitution de l'Organisation mondiale de la santé et compléterait et améliorerait les instruments mondiaux existants en matière de santé, en particulier le Règlement sanitaire international. Le RSI est un instrument juridique important mais encore incomplet, qui ne couvre pas certains secteurs importants comme la recherche, les chaînes d'approvisionnement, etc. Il s'agirait aussi de renforcer la coopération internationale afin d'améliorer, par exemple, les systèmes d'alerte, le partage des données, la recherche, ainsi que la production et la distribution locales, régionales et mondiales de vaccins, de médicaments, et de diagnostics, de même que d'équipements de protection individuelle.

Cet appel a été lancé par les dirigeants des pays suivants : Albanie, Afrique du Sud, Allemagne, Chili, Corée du Sud, Costa Rica, Espagne, Fiji, France, Grèce, Indonésie, Italie, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Sénégal, Serbie, de la Thaïlande, Trinidad et Tobago, Tunisie, Ukraine ainsi que par le Président du Conseil Européen Charles Michel et le Directeur général de l'OMS.

Alors que de nombreux engagements ont déjà été pris au plus haut niveau depuis le début de la pandémie sur des questions que couvrirait le traité, ils n'ont pas toujours été suivis d'effets. Les vaccins ont été déclarés bien public commun. Le droit de tous à l'accès au vaccins a été solennellement proclamé, accompagné de promesses de financement en faveur des pays les plus pauvres. Mais, dans la pratique le « nationalisme vaccinal » a pris le dessus : récemment encore, le Directeur général de l'OMS a qualifié de « grotesques » les quantités infimes de vaccins déjà mis à la disposition des pays en développement via les mécanismes créés à cet effet. A l'OMC, les négociations sur un assouplissement ciblé des droits de propriété intellectuelle, pour faciliter l'augmentation de la production de masse de vaccins, s'enlisent en

raison des réticences des pays développés.

La valeur ajoutée et l'efficacité d'un tel traité ne pourront se mesurer que si – au-delà des effets d'annonce - il est négocié rapidement et mis en œuvre de bonne foi.

Informations diverses

EDD 2021 : La 14e édition des Journées européennes du développement aura lieu les 15 et 16 juin 2021 et sera entièrement numérique. Le thème retenu cette année sera "Le Green Deal pour un avenir durable". Le programme détaillé sera publié au printemps.

Éditeur responsable :

Christine van Nieuwenhuyse,

Vice-Présidente de l'APNU.



© 2020 Association pour les Nations Unies (APNU), All rights reserved.

Vous recevez ces courriers électroniques afin que nous puissions vous tenir au courant des activités de l'Association des Nations Unies et de l'actualité des Nations Unies.

Our mailing address is:

Association pour les Nations Unies
Rue Stévin, 115
1040 Brussels
Belgium